

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de VIC-SUR-SEILLE

DOSSIER : N° DP 057 712 23 V0039

Déposé le : 01/12/2023

Demandeur : EDF ENR

Nature des travaux : Installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture

Sur un terrain sis : 5, Rue des Hosties à VIC-SUR-SEILLE (57630)

Référence(s) cadastrale(s) : 712 17 459

DECISION

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VIC-SUR-SEILLE

Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

VU la déclaration préalable présentée le 01/12/2023 par EDF ENR, demeurant 27, Chemin des Peupliers - VEELLAGE DE DARDILLY - 69570 DARDILLY,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture ;
- sur un terrain situé : 5, rue des Hosties à VIC-SUR-SEILLE (57630) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/224 portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques en date du 17/05/2022,

VU l'avis Favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/12/2023,

Considérant que le projet est situé en zone UB du plan local d'urbanisme de VIC-SUR-SEILLE,

Considérant l'article UB4-2-1 règlementant les caractéristiques architecturales des toitures des constructions et notamment l'alinéa : « les capteurs solaires sont autorisés pour les constructions principales à vocation d'habitat à condition qu'ils ne soient pas visible depuis le domaine public »,

Considérant que le projet prévoit l'installation d'un générateur photovoltaïque,

Considérant que le générateur photovoltaïque projeté serait situé sur la façade sud du bâtiment,

Considérant que le générateur photovoltaïque projeté serait visible depuis l'espace public,

DECIDE

Article 1 (UNIQUE)

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre les travaux.

VIC-SUR-SEILLE, le 28/12/2023

Le Maire, Le Maire,

Jérôme END

L'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.